

Majoration personne âgée (MPA)



Parmi les assurés des Pays de la Loire ayant eu au moins un soin sur l'année 2019, les personnes de plus de 80 ans représentaient 6 % de la population et 62% d'entre elles étaient atteintes de pathologies graves (ALD).



La Convention médicale de 2016 (1) a redéfini la majoration dédiée à la personne âgée.

INDICATIONS

Cette majoration valorise la prise en charge spécifique des patients de plus de 80 ans, compte tenu de leurs comorbidités et de la complexité du suivi des traitements. Elle vise ainsi à prévenir les risques d'iatrogénie médicamenteuse.

RÉMUNÉRATION

Cette rémunération est versée de façon forfaitaire chaque trimestre par l'Assurance Maladie pour le suivi des patients de plus de 80 ans **dont le médecin n'est pas le médecin traitant**. Elle s'applique pour chaque consultation réalisée auprès de ces patients.

Valorisation de la MPA : 5 €

Calendrier de versement trimestriel :

- 1er versement : courant mai ;
- 2ème versement : courant août ;
- 3ème versement : courant novembre ;
- 4ème versement : courant février de l'année suivante.

AIDE PRATIQUE

On retrouve le détail de la rémunération MPA sur [Amelipro](#) : Rubrique « ACTIVITÉS » / Service « Tous mes paiements » :

ALLER SUR AMELIPRO Assurance Maladie

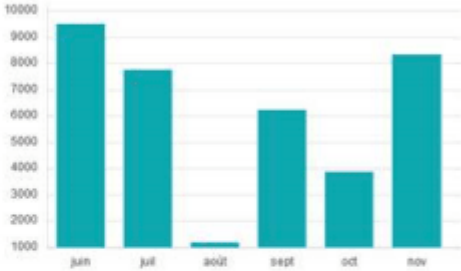
PAIEMENTS

TIERS-PAYANT

Paiements des 5 derniers jours ? RECHERCHE AVANCÉE

- > 20/08/2020
- > 19/08/2020
- > 18/08/2020
- > 17/08/2020
- > 16/08/2020

RELEVÉS MENSUELS



HISTORIQUE DES RELEVÉS VOTRE DERNIER RELEVÉ

FORAITS

- RMT
- MPA
- Gardes et astreintes
- Aide à la télétransmission
- Convention ROSP

ALLER SUR AMELIPRO Assurance Maladie

PAIEMENTS

FORAITS

MPA - MAJORATION PERSONNE AGÉES

Aucun paiement MPA constaté pour les 12 derniers mois

RETOUR

RÉPARTITION PAR RÉGIME

Pas de paiements

Pour les patients dont le médecin est désigné médecin traitant, le suivi des patients âgés est valorisé dans le cadre du Forfait Patientèle Médecin traitant (FPMT).

Pour la prise en charge des personnes âgées dans un EHPAD en budget global, le médecin (qui n'est pas médecin traitant) facture la MPA directement à l'EHPAD, comme il le fait pour l'ensemble des actes qu'il réalise.

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

- (1) [Article 28.5 de la Convention médicale 2016](#)
- (2) [La majoration personnes âgées](#), Ameli.fr, consulté le 16/03/2021



OMNIPrat

Simple, fiable, rapide : OMNIPrat.org,
votre outil d'aide à la pratique en médecine générale

Proposé par l'Union Régionale des Médecins Libéraux
et l'Assurance Maladie des Pays de la Loire